



DÉLIBÉRATION n° 2022 – 12

Réhabilitation du refuge de Turia

Le conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 15 mars 2022 à 14h30 à Gilly sur Isère, sous la présidence de Madame Rozenn HARS, Présidente du conseil d'administration, le quorum étant atteint,

Considérant que les caractéristiques du refuge de Turia, datant de 1974, ne permettent plus un accueil satisfaisant et des conditions d'exploitation acceptables,

Considérant que ce refuge est le facteur limitant du tour du Mont Pourri en matière d'hébergement,

Considérant que ces besoins à satisfaire impliqueront nécessairement une extension du bâtiment existant et/ou la création d'un deuxième bâtiment,

Considérant que les travaux pourraient se réaliser idéalement l'été 2023, avec une fermeture totale du refuge.

Après en avoir délibéré,

Décide d'engager l'opération de réhabilitation complète du refuge de Turia

Décide d'allouer à cette opération un budget prévisionnel total de 850k€

Sollicite le directeur de l'établissement pour rechercher des financements extérieurs, si possible à hauteur de 80%

Le directeur de l'établissement public du Parc National de la Vanoise est chargé de l'application de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise et fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R 331-35 du code de l'Environnement.

Adoptée à Gilly sur Isère, le 15 mars 2022

La Présidente du conseil d'administration,

Rozenn HARS